

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE



**Ville de Seysses**

# Rapport d'orientation budgétaire

**2025**



## LFI 2025 : Orientations Générales

### Un contexte politique inédit porteur d'incertitudes pour l'ensemble des acteurs économiques

Le calendrier habituel d'élaboration du budget de la Nation a été fortement perturbé au second semestre 2024.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 avait ainsi été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale décidée par le Président de la République le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte initial ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2025.

Nommé le 13 décembre 2024 par le Président de la République, le nouveau Premier ministre, François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre dernier et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'adopter au plus vite un budget pour 2025.

Avec la dissolution de l'Assemblée Nationale, une période d'instabilité s'est alors ouverte pour le pays. Avec quatre premiers ministres en 12 mois, l'Assemblée nationale est divisée au point de rendre fragile toute coalition gouvernementale.

La difficulté de parvenir à un consensus parlementaire sur le budget de la Nation est réelle, avec en toile de fond les incertitudes liées :

- d'une part, à la soutenabilité financière de la dette publique. En effet, l'encours de la dette des administrations publiques au sens des critères de Maastricht atteint 3 303,0 Md€ à la fin du 3ème trimestre 2024 - soit 113,7 % du PIB selon l'INSEE. Au cours du second semestre 2024, les agences de notation ont dégradé la notation souveraine de la dette française (Agence France Trésor), faisant planer la menace d'une réaction négative des marchés financiers et craindre une hausse soutenue des taux d'intérêts sur la dette française (le taux auquel la France emprunte sur les marchés se situait à fin janvier à 3,19 %, alors que le taux allemand se situait, au même moment, plus favorablement autour de 2,46 %) ;

- et d'autre part, au défi du redressement des comptes publics. Le PLF 2025 du gouvernement Bayrou ambitionne de réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après un dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,5% en 2023. L'objectif de revenir sous la barre des 3 % de déficit a été fixé par le pouvoir exécutif à l'horizon 2029. L'atteinte de cette objectif reste toutefois fortement incertain. Ainsi, dans un avis du 29 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

## Un contexte national économique et social tendu : des conséquences notables pour les entités du secteur public local

La Banque de France et l'OFCE estiment que le taux de chômage devrait grimper à presque 8% en 2025, contre 7,4 % de la population active au troisième trimestre 2024. L'année passée a été marquée par une hausse des plans de sauvegarde de l'emploi et des procédures de licenciement économique qui pourraient peser sur le taux de chômage.

Le nombre des défaillances d'entreprises a fortement progressé en 2024. Début janvier 2025, la Banque de France l'estimait à 65 764 cumulé sur 12 mois. En rythme annuel, le nombre de défaillances cumulées sur les 12 derniers mois croît de près de 20%. Cette hausse est en partie liée à un effet de rattrapage, après le fort ralentissement des défaillances pendant la période covid (2020-2021).

Selon la Banque de France, la croissance économique française resterait atone pour 2025, avec +0,9% en moyenne annuelle (contre 1,1% en 2024). Elle anticipe une croissance un peu plus dynamique en 2026 (+1,3 %) et 2027 (+1,3%), laquelle reste hypothétique en raison des aléas géopolitiques élevés et des risques de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis dont les effets sont difficiles à chiffrer.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, l'inflation poursuivrait son ralentissement en 2025. En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision 2025-2027, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %.

Ce contexte macro-économique ne sera pas sans incidence sur les finances des entités du secteur public local avec un risque d'effet ciseau négatif, préjudiciable au maintien de l'autofinancement.

La dépendance de la fiscalité locale à la conjoncture économique est une donnée clef de l'équilibre financier de ces entités. Les défaillances d'entreprises pourraient conduire localement à des pertes de recettes pour les entités dont les ressources sont assises sur la fiscalité économique.

Parallèlement, la persistance de l'inflation -nonobstant son ralentissement-, les incertitudes économiques sur les coûts de l'énergie, la hausse des dépenses sociales liées à la dégradation du climat économique, les risques de hausse des taux d'intérêt constituent autant de facteurs susceptibles de pousser les dépenses de fonctionnement à la hausse.

Les départements sont particulièrement exposés à la dégradation de la situation économique et sociale. Ils sont ainsi soumis notamment aux aléas des droits de mutations à titre onéreux (DMTO) et à la variabilité de la fraction de TVA octroyée en 2024 en remplacement du produit de la CVAE. Cet état de fait amplifie les risques d'effet ciseaux » entre recettes et dépenses. L'atonie de la croissance économique freine les rentrées fiscales et augment les dépenses sociales (RSA notamment).

Ce contexte appelle à une prudence renouvelée dans les prévisions de recettes des budgets primitifs 2025 et tout particulièrement sur les recettes attendues de l'État, lui-même engagé dans un effort de consolidation budgétaire :

- anticiper une progression limitée voire nulle de la dotation individuelle DGF en raison de l'abondement limité à +150 M€ de l'enveloppe globale de la DGF ;
- être prudent sur les recettes d'investissement à prévoir en 2025 au titre des opérations ayant fait l'objet d'un arrêté d'attribution de la part de l'État ; à plus forte raison, au titre des projets non encore validés.

## Les principales mesures intéressant les collectivités territoriales et les autres entités du secteur public local

### 1) Revalorisation des valeurs locatives cadastrales

Les bases des principaux impôts locaux dus par les particuliers seront de nouveau revalorisées en 2025. Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales (VLC) est fixé pour cette année à 1,7%, soit un niveau bien inférieur aux coefficients des années antérieures (3,9 % en 2024, 7,1 % en 2023, 3,4 % en 2022). Ce coefficient est calculé depuis 2018 à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). Le ralentissement de l'inflation constaté en 2024 explique ce taux plus de revalorisation des VLC.

## 2) Réduction de l'effort financier demandé à l'ensemble du secteur public local

L'effort financier demandé aux collectivités locales pour contribuer au redressement des comptes publics a été notablement allégé : il a été ramené à 2,2 Md€ au lieu de 5 Md€ envisagés par le gouvernement à l'automne. Une réduction qui s'explique par la mise en place d'un gel de la TVA en 2025 et la création d'un dispositif de mise en réserve pour quelque 2 000 collectivités, appelé Dilico (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) doté d'1 Md€.

## 3) Une hausse de la DGF minorée et l'absence de revalorisation des principales dotations d'État soutenant l'investissement local

La hausse de 290 M€ de la DGF souhaitée par les sénateurs a été revue à la baisse après le passage du PLF 2025 en CMP. Elle ne serait finalement revalorisée que de 150 M€, et en minorant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) serait, quant à elle, totalement préservée cette année.

## 4) Housse des cotisations patronales CNRACL : augmentation progressive du taux jusqu'en 2028

Malgré les avis défavorables des élus locaux au Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN) et au Conseil des Finances Locales (CFL) de décembre 2024, le décret relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la CNRACL ((caisse de retraite des agents hospitaliers et des collectivités locales) est paru au Journal Officiel ([décret n°2025-86 du 30 janvier 2025](#)). Chaque année, à partir de maintenant et jusqu'en 2028, ces cotisations augmenteront au 1er janvier de 3 points. Fixé jusqu'à présent à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.

## 5) Baisse du niveau d'indemnisations des arrêts maladie de courte durée des fonctionnaires

L'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence des agents publics de 1 à 3 jours a été rejeté. Une baisse du niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires (90% contre 100% aujourd'hui) a été adoptée.

## 6) Abandon de la mesure concernant la réduction du taux et de l'assiette du FCTVA

L'article 30 du PLF 2025 modifiait en profondeur le régime du Fonds de compensation pour la TVA : réduction du taux de FCTVA, de 16,404 % à 14,850 %, suppression des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité. L'effort d'investissement du SPL risquait d'être fragilisé par cette mesure. L'impact estimé de ces deux mesures consistait en une baisse de 10% du remboursement de TVA pour les collectivités.

## 7) Rétablissement du prêt à taux zéro (PTZ) sur l'ensemble du territoire

Le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour tous les logements neufs jusqu'au 31 décembre 2027, afin de soutenir un marché touché par la crise et de redynamiser la construction.

## 8) Pouvoir accordé aux conseils départementaux de modulation des plafonds des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Pour leur permettre de faire face à la crise financière à laquelle ils sont confrontés, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédants.

Le fonds de péréquation des DMTO ne sera par ailleurs pas renforcé.

## 9) La mesure du gel de la TVA prive les départements de la dynamique de leur principale ressource

Touchant l'ensemble des conseils départementaux, cette mesure a pour effet de les priver de la dynamique de leur principale ressource, qui leur a pourtant été historiquement présentée comme une compensation face à la perte de recettes fiscales engendrée par le transfert du foncier bâti au bloc communal. Selon l'association des Départements de France, ce gel représenterait une perte de ressources de 688 M€ pour ces collectivités.

Mis en place par la loi de finances initiale de 2020 pour soutenir les finances des départements les plus fragiles, le fonds de sauvegarde des départements ne sera pas lui aussi renforcé (absence d'inscription d'une quelconque alimentation de ce fonds en prélèvement sur recettes dans le PLF).

## ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

Sur le plan économique, Seysses dispose de deux zones d'activités principales : la zone de la Piche, et la zone Segla ; cette dernière fait l'objet d'une extension dans laquelle les premières entreprises se sont installées en 2024. Ces zones contribuent à l'économie locale en offrant divers services et emplois aux habitants. Le tissu économique local repose principalement sur des PME, des artisans, ainsi que des commerces de proximité.

Par ailleurs, la ville abrite un centre pénitentiaire, qui représente un pôle d'emplois non négligeable.

Cette croissance économique permet une augmentation des bases de la

fiscalité locale sur les entreprises, qui bénéficie au Muretain Agglo.

Sur les taxes communales, comme toutes les communes Seysses subit la baisse des ventes immobilières avec une diminution des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) et de la dynamique des constructions avec une baisse de la TA (Taxe d'Aménagement). Toutefois, cette baisse répond également à une logique locale avec la fin d'un cycle de fortes construction qui s'est caractérisée ces dernières années par le lotissement du château d'eau.

## CONTEXTE GÉNÉRAL

Seysses a franchi en 2025 le cap des 10 000 habitants. Cette croissance démographique soutenue est en partie due à sa proximité avec Toulouse, qui est un pôle attractif pour des nouveaux résidents. Nous devons donc répondre à cette attractivité tout en préservant un équilibre avec nos moyens d'accueil, en particulier en termes d'équipements publics.

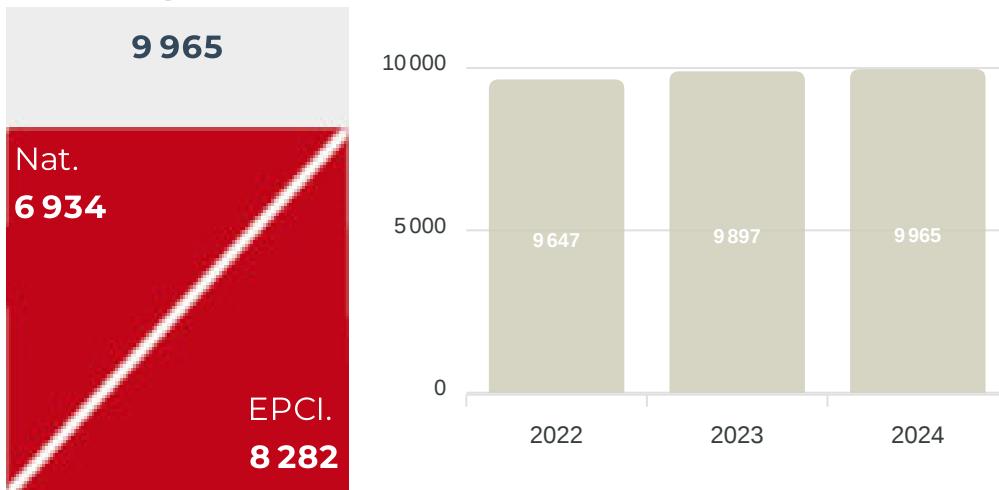
Sur ce point, Seysses continue de se développer pour répondre aux besoins de sa population croissante (collège, nouveau groupe scolaire, nouveau gymnase,...). Cette dynamique de croissance et de

modernisation renforce l'attractivité de la ville au sein de la région toulousaine.

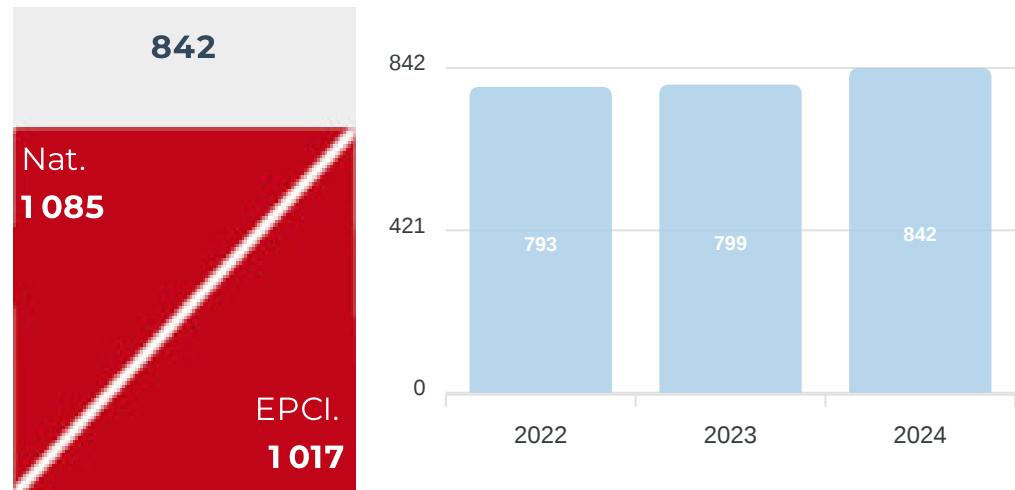
Le franchissement de ce seuil nous met également dans l'expectative quant aux dotations de l'Etat, la commune devant passer de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) à la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), sans que nous n'ayons à ce jour de projections sur un impact à la baisse ou à la hausse.

## DONNÉES GÉNÉRALES

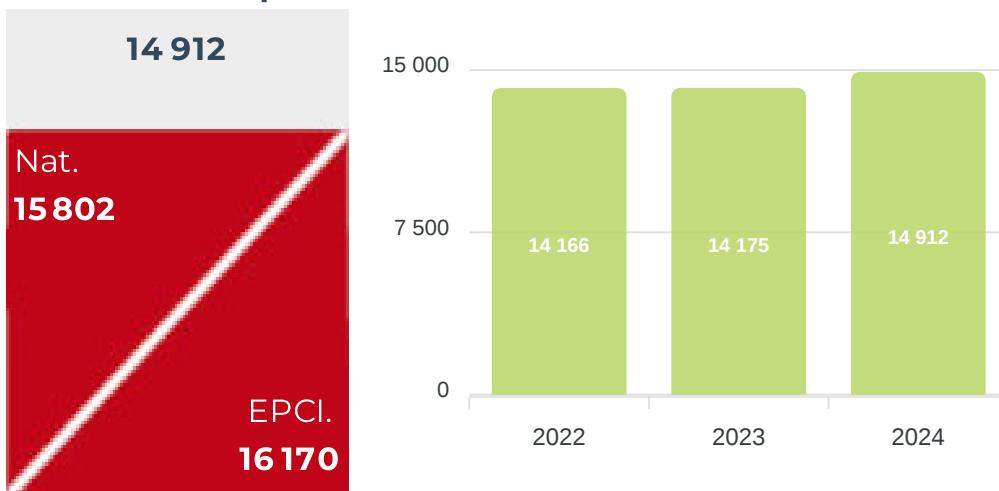
### Population DGF



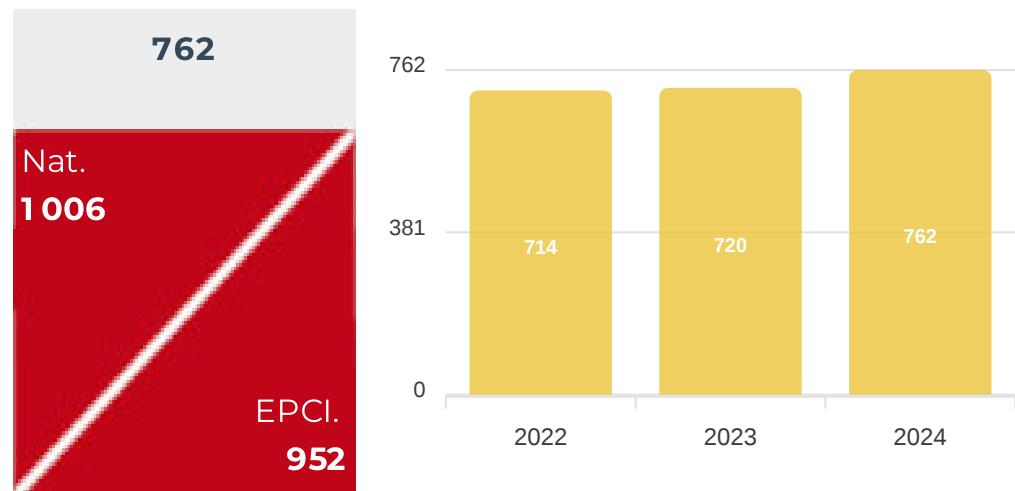
### Potentiel financier en €/hab.



### Revenu par habitant



### Potentiel fiscal en €/hab.



## LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le projet de budget 2025 viendra poursuivre les orientations financières de maîtrise des dépenses de fonctionnement, que ce soit pour les charges à caractères généraux et les charges de personnel.

Il n'y aura pas d'emprunt supplémentaire contracté par la commune, ni d'augmentation des taux d'imposition.

La masse salariale devra répondre à l'augmentation des besoins (par exemple ouverture du 3ème groupe scolaire) tout en étant maîtrisée pour faire face à une augmentation contrainte automatique (voir infra : Glissement Vieillesse Technicité, coût de l'assurance, revalorisation des cotisations employeurs).

En outre, le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des priorités et de l'évolution du contexte financier, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population seyssoise. Le projet de budget prévoira la poursuite du PPI, notamment en terme de travaux de voirie et d'équipements publics supplémentaires. Le projet de budget finalisera l'atterrissement financier de l'autorisation de programme et de crédits de paiement du 3ème groupe scolaire.

## FONCTIONNEMENT

Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'épargne de gestion.

## ÉPARGNE & ANNUITÉ

L'épargne de gestion permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une épargne brute.

## INVESTISSEMENT

L'épargne brute permet le remboursement du capital de la dette et génère une épargne nette disponible pour le financement des investissements.

Achat, personnel,  
contingent

Épargne de gestion

Solde financiers et  
exceptionnels

Épargne brute

Amortissement du  
capital de la dette

Épargne nette

Dépenses  
d'équipement

Recettes fiscales,  
dotations, services

Épargne de gestion

Épargne brute

Épargne nette

Emprunt

FCTVA, subventions

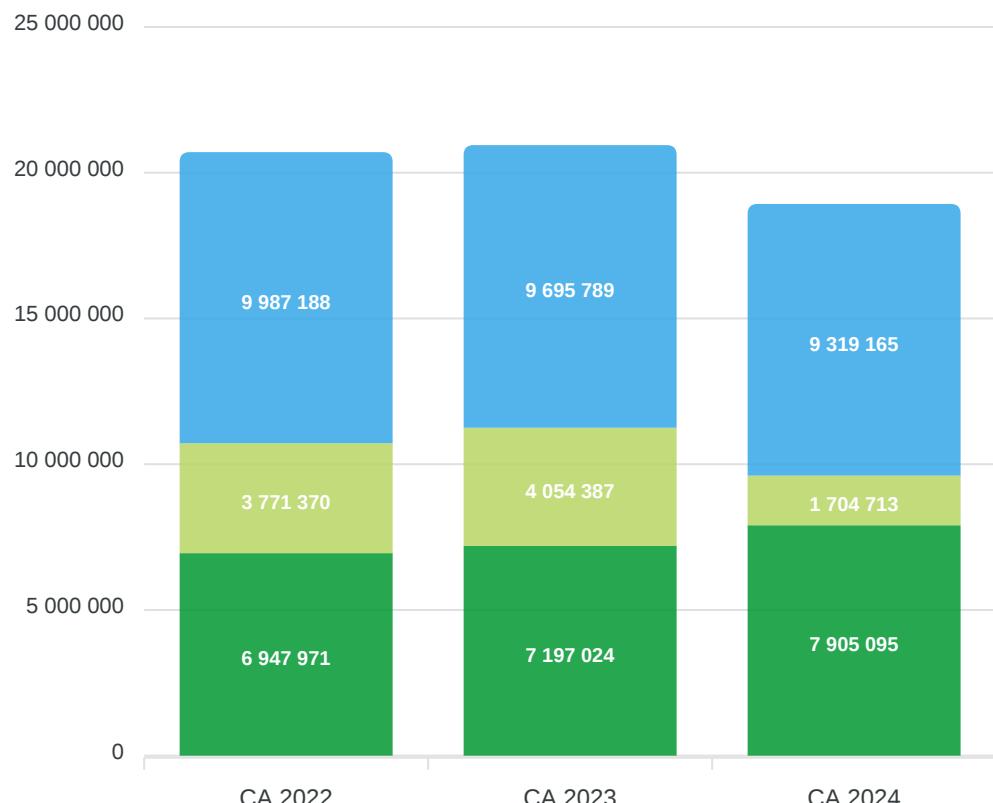
Fond de roulement

## VUE D'ENSEMBLE en €

EQUILIBRES FINANCIERS	2022	2023	2024	% an
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	6 947 471	7 197 024	7 904 595	+6,67 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	6 940 291	7 180 826	7 902 595	+6,71 %
dont fiscalité directe locale (R731)	3 824 629	4 175 342	4 470 532	+8,11 %
dont dotations & participations (R74)	1 557 428	1 546 959	1 758 554	+6,26 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 513 877	6 117 803	6 332 312	+7,16 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	5 492 319	6 013 472	6 179 871	+6,07 %
dont dépenses de personnel (D012)	3 478 364	3 753 291	3 942 218	+6,46 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 447 972	1 167 354	1 722 724	+9,08 %
Frais financiers	21 558	102 707	101 413	+116,89 %
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	7 180	14 574	-49 028	-
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 433 594	1 079 221	1 572 283	+4,73 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 450 893	1 079 221	1 572 283	+4,10 %
Amortissement du capital de la dette	196 667	320 408	277 610	+18,81 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 236 927	758 813	1 294 673	+2,31 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 254 226	758 813	1 294 673	+1,60 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	5 300 196	5 189 823	6 978 987	+14,75 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 271 870	1 554 387	1 705 213	+15,79 %
EMPRUNTS NOUVEAUX	2 500 000	2 500 000	0	-100,00 %
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	9 987 188	9 695 789	9 319 165	-3,40 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	9 695 789	9 319 166	5 340 064	-25,79 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	3 212 433	5 353 406	5 050 299	+25,38 %

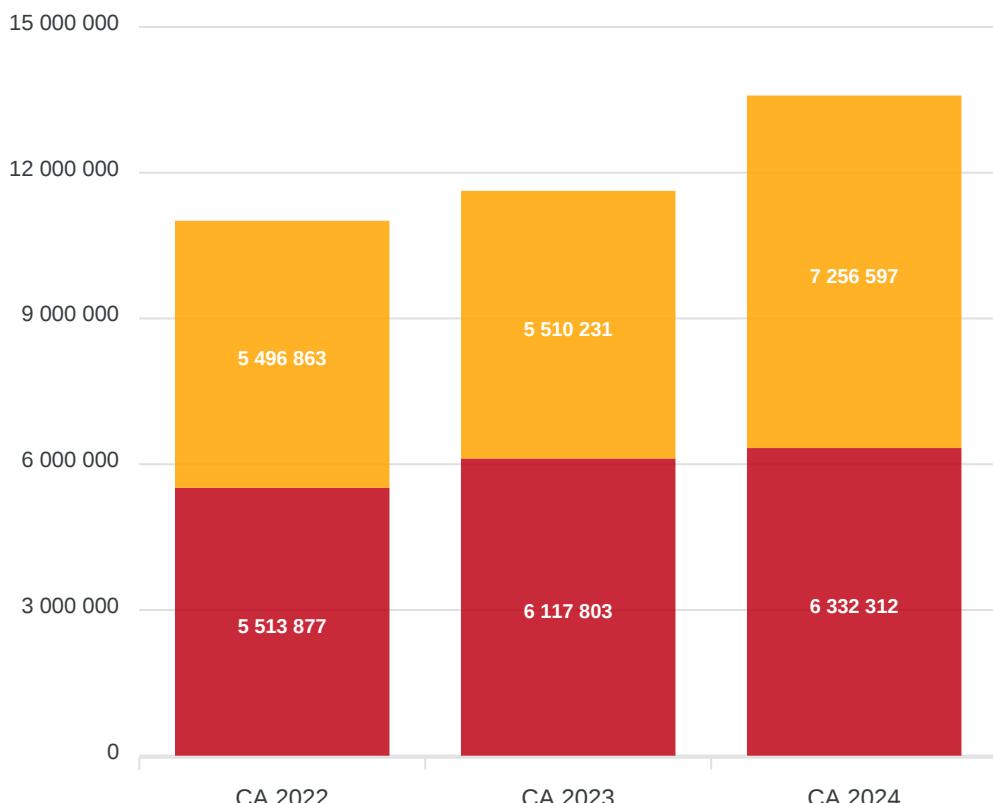
## GRANDES MASSES FINANCIÈRES

■ Recettes en €



■ Recettes de fonctionnement    ■ Recettes d'investissement (hors GAD\*)    ■ Excédent

■ Dépenses en €



■ Dépenses de fonctionnement    ■ Dépenses d'investissement (hors GAD\*)    ■ Déficit

### Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

### Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

## D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

### COMMENTAIRES

Pour bien comprendre le budget de sa commune, il faut comprendre d'où elle tire ses rentrées d'argent. On distingue principalement trois sources de revenus annuels en section de fonctionnement :

- Les impôts locaux : ils comprennent principalement les taxes foncières sur les propriétés. Ils constituent une part prépondérante des recettes communales.
- Les dotations de l'État : elles sont versées aux communes pour les aider à financer leurs services publics. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est la principale d'entre elles.
- Les recettes tarifaires diverses : cela comprend les revenus générés par les services publics locaux, payés directement par les usagers ou par des collectivités partenaires dans le cadre de mise à disposition de personnel.

En outre, les recettes de fonctionnement proviennent également des reports d'excédents positifs des années antérieures. Les recettes communales de fonctionnement proviennent principalement des impôts et taxes (5 010 000 euros en 2024) et des reports positifs des années antérieurs (9 319 000 euros en 2024).

La commune perçoit également des recettes en section d'Investissement :

- Les subventions des partenaires de nos projets (Etat, Région, Département, CAF, Muretain Agglo,...),
- Le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée), correspondant en 2024 à 16,404% des dépenses d'Investissement éligibles réalisées en année n-1.
- La Taxe d'Aménagement, versée par les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme.
- Les emprunts en cas de besoin (pas d'emprunt en 2024, et pas d'emprunt prévu en 2025).

Comprendre le budget de la commune passe également par l'analyse de ses dépenses. Ce sont les sommes qu'elle utilise pour fournir des services et réaliser des projets. Elles se répartissent en deux catégories principales :

- Les dépenses de fonctionnement : elles couvrent les coûts récurrents de gestion de la commune, tels que les salaires des employés municipaux, l'entretien des infrastructures, les fournitures et les dépenses énergétiques, etc...
- Les dépenses d'investissement : ces dépenses concernent les projets à long terme, comme la construction de nouvelles infrastructures (écoles, routes, équipements sportifs), la rénovation des bâtiments publics et l'achat de matériel durable.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

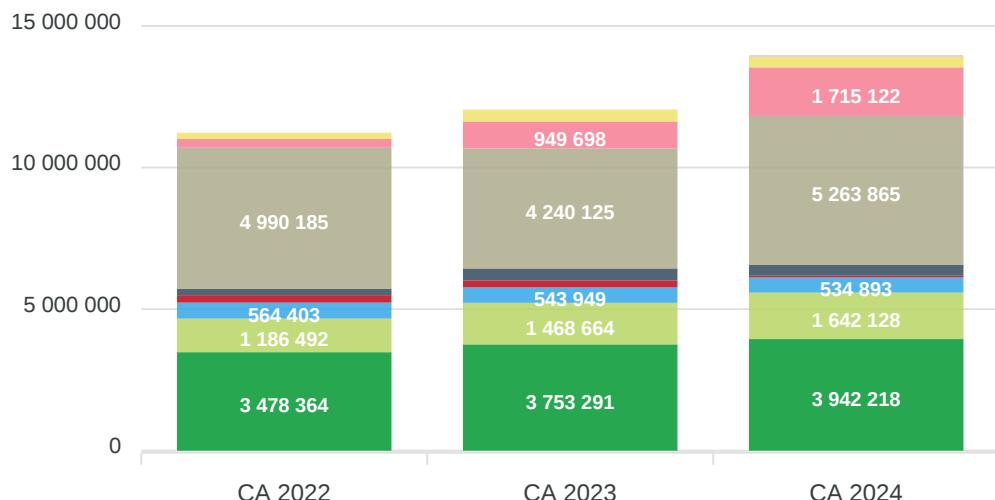
ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

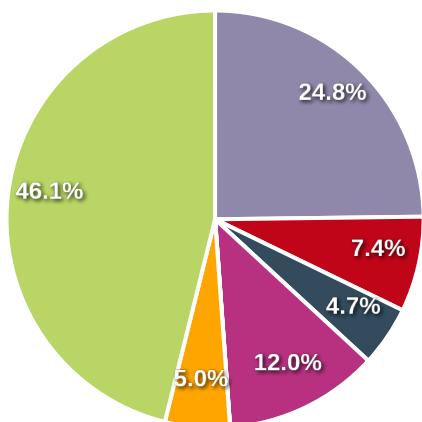
## D'où vient l'argent en €



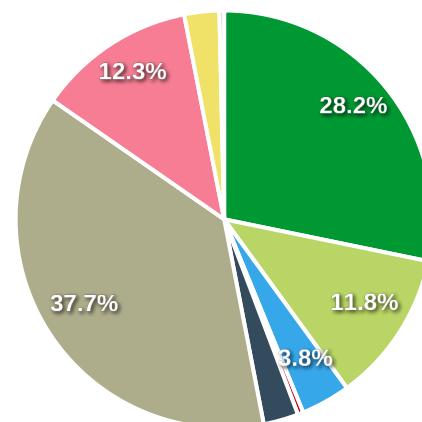
## Où va l'argent en €



## D'où vient l'argent en % en 2024



## Où va l'argent en % en 2024



- █ Impôts et taxes
- █ Parti, Subv tiers
- █ Reports positif

- █ Etat
- █ Emprunt

- █ Pdts services
- █ Autres recettes

- █ Personnel
- █ Rvst fisc
- █ Subv inv

- █ Charges gal
- █ Annuités
- █ Equip brut
- █ imprévu
- █ Divers

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

L'année 2024 a vu les recettes réelles de fonctionnement en augmentation de 700 000 euros soit 10% entre 2023 et 2024.

Cette augmentation s'explique par :

- Le dynamisme des bases d'imposition augmentant ainsi leur produit de 275 000 euros (6.5%).
- le versement du Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) par l'Etat à hauteur de 124 000 euros. Il s'agit d'un dispositif mis en place en 2012 et visant à réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Les communes du Muretain Agglo n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.
- Les Dotations et participations ont également augmentées de 200 000 euros (DSR, Participation du département, de la CAF, DSC)
- Enfin, le remboursement des frais de gestion du CRI auprès des communes membres a également augmenté de 20 000 euros.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

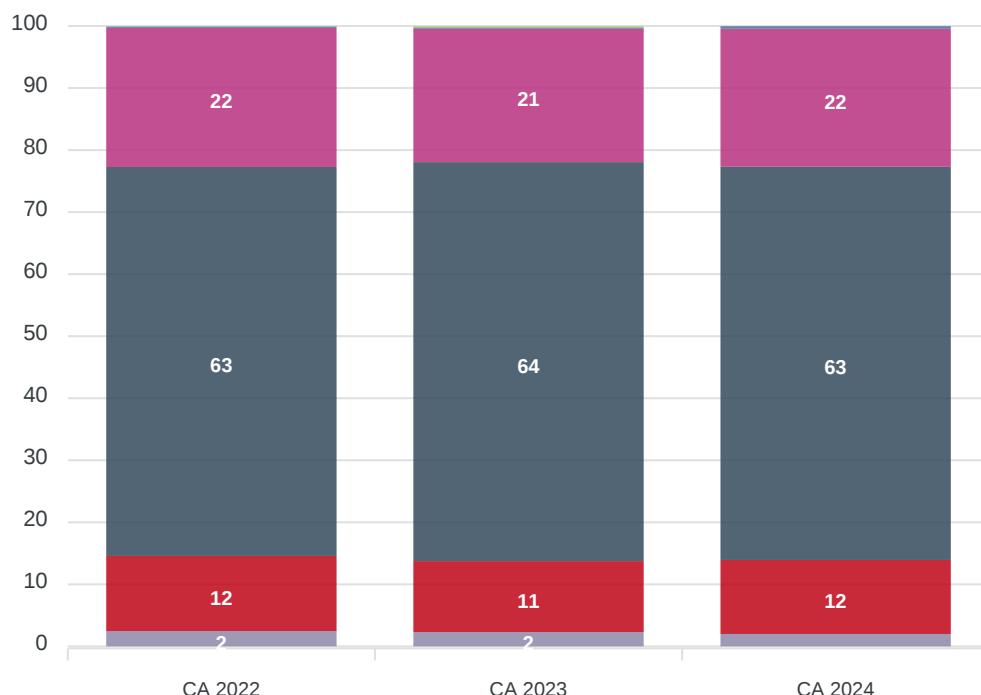
Berser  
Beaufort

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

## Recettes réelles de fonctionnement en €



## Recettes réelles de fonctionnement en base 100



Atténuation charges

Autres produits

Produits et services

Produits financiers

Impôts et taxes

Produits exceptionnels

Dotations et participations

Autre recettes

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Atténuation charges	171 598 €	166 136 €	158 102 €	-4,0 %
Produits et services	841 102 €	823 209 €	943 059 €	+5,9 %
Impôts et taxes	4 356 319 €	4 628 604 €	5 010 244 €	+7,2 %
Dotations et participations	1 557 428 €	1 546 959 €	1 758 554 €	+6,3 %
Autres produits	13 844 €	15 918 €	32 636 €	+53,5 %
Produits financiers	3 €	5 €	7 €	+52,8 %
Produits exceptionnels	2 252 €	16 193 €	500 €	-52,9 %
Autre recettes	5 425 €	0 €	1 993 €	-39,4 %

## PRODUITS DES SERVICES

### COMMENTAIRES

Ces produits représentent 12 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Ces produits comprennent les redevances perçues des adhérents qui bénéficient des services du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI, 135 000 €, ou de l'Ecole Municipale des Sports (EMS, 23 000 €).

Les mises à disposition de personnel font l'objet d'un versement de la commune. En 2024 :

- Le CCAS a reversé 59 K€,
- Le Muretain Agglo a reversé 261 K€ au titre de la mise à disposition du service voirie par la Commune de Seysses, d'une partie de son personnel pour la compétence enfance (59 K€), et des prestations effectuées pour le nettoyage des points de collecte.

Enfin, Seysses portant ce service unifié du CRI elle refacture la part revenant aux communes de Lamasquère, Frouzins, et Roques. En 2024, elle a perçu à ce titre un montant de 280 K€.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

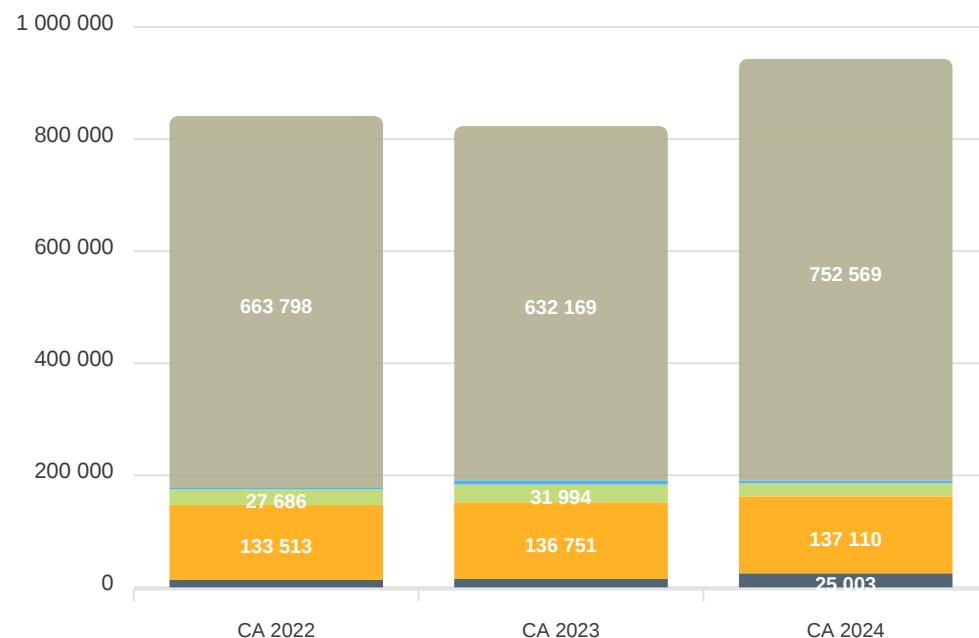
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE



## Produit des services en €



Vente de produits finis  
Prestations culturelles

Vente de récoltes  
Prestations sportives

Redevance domaine public  
Prestations sociales

Travaux  
Prestations scolaires

Prestations OM  
Autres

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Vente de produits finis	0 €	0 €	0 €	-
Vente de récoltes	0 €	0 €	0 €	-
Redevance domaine public	13 725 €	14 985 €	25 003 €	+35,0 %
Travaux	0 €	0 €	0 €	-
Prestations OM	0 €	0 €	0 €	-
Prestations culturelles	133 513 €	136 751 €	137 110 €	+1,3 %
Prestations sportives	27 686 €	31 994 €	23 836 €	-7,2 %
Prestations sociales	2 380 €	7 310 €	4 541 €	+38,1 %
Prestations scolaires	0 €	0 €	0 €	-
Autres	663 798 €	632 169 €	752 569 €	+6,5 %

## Produit des services en base 100



## IMPÔTS ET TAXES

### COMMENTAIRES

Les impôts et taxes représentent près de 63 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors reports des années précédentes).

Ce chapitre de recettes comprend principalement les impôts directs locaux pour lesquels la commune a la maîtrise des taux : la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties. Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales et une compensation a été faite par le biais de la taxe foncière.

La revalorisation de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) pris en compte par l'Etat pour la variation des bases (hors variation physique), s'établit à +1,7% en novembre 2024. De même, l'évolution physique des bases est prudemment estimée à + 0,5%. Ces prévisions seront à ajuster durant l'exécution 2025, au regard de l'état 1259 qui ne devrait être transmis que courant mars 2025. Aucune hausse de taux n'est programmée par la ville en 2025.

La commune perçoit également une part de la Taxe Additionnelle sur les Droits de Mutation, perçue lors des transactions immobilières. En raison de la conjoncture, cette recette a connu une forte baisse en passant de 449 000 € en 2022 à 339 000 € en 2021 et 287 000 € en 2024 ; ce montant devrait être stabilisé en 2025, et nous pouvons retenir une estimation prudente de 250 000 €.

La dotation de solidarité communautaire reversée par le Muretain Agglo a augmenté pour atteindre la valeur de 71563 € (49 572 € en 2023). Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est un versement au profit des communes membres qui est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

La taxe sur les pylônes constitue une recette qui s'élève à 33 600 € en 2024 et la Taxe Locale sur la Publicité Extérieur (TLPE) environ 20 000 € ; pour cette dernière, une actualisation des bases a été effectuée, qui permettra à la commune de toucher une recette plus importante correspondant mieux à la réalité de la situation.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

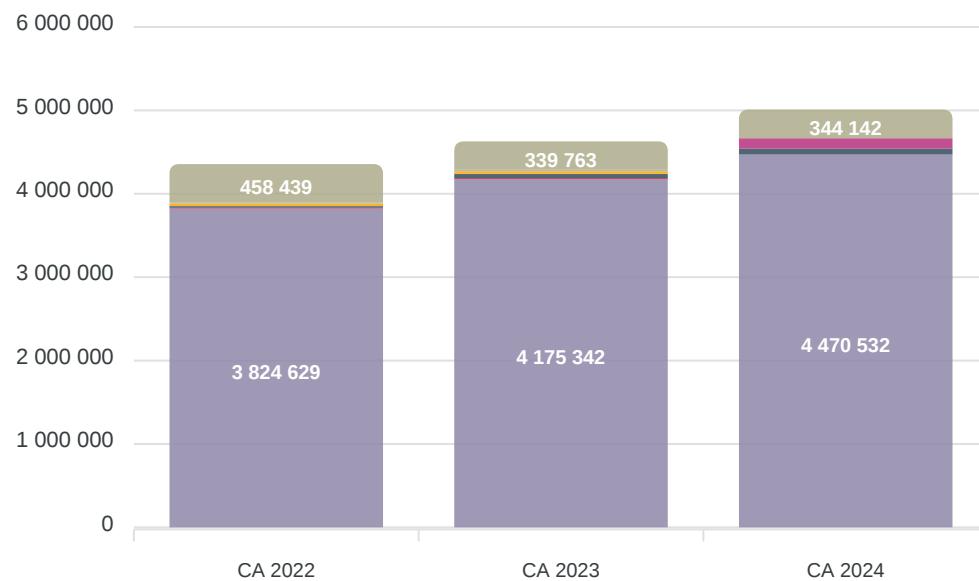
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

## Impôts et taxes en €



- Contributions directes
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées à la P°

- Autres impôts
- Taxes liées domaine
- Taxes liées services

## Impôts et taxes en base 100



- AC + DSC
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Autres impôts et taxes autres

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Contributions directes	3 824 629 €	4 175 342 €	4 470 532 €	+8,1 %
Autres impôts	7 883 €	11 738 €	0 €	-100,0 %
AC + DSC	18 856 €	49 572 €	71 563 €	+94,8 %
Autre fiscalité reversée	0 €	0 €	124 007 €	-
Taxes liées domaine	2 130 €	2 418 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées urbanisme & environnement	29 359 €	30 800 €	0 €	-100,0 %
Taxes liées à la P°	0 €	0 €	0 €	-
Taxes liées services	15 023 €	18 971 €	0 €	-100,0 %
Autres impôts et taxes autres	458 439 €	339 763 €	344 142 €	-13,4 %

## DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

### COMMENTAIRES

Les recettes issues des dotations et participations d'organismes extérieurs représentent 22 % des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Seysses a perçu une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) pour un montant de 451 462 € en 2024 (415 178 € en 2023).

Le franchissement du seuil des 10 000 habitants en 2025 devrait engendrer une bascule de la DSR vers la DSU (Dotation de Solidarité Urbaine), dont l'impact en terme de montant de dotation n'est pas encore connu à ce jour.

Les subventions du Département pour un montant total de 54 033 € financent notamment le Conservatoire à Rayonnement intercommunal à hauteur de 30 000 €. En outre, la CAF subventionne également une partie de l'activité jeunesse assurée par la Commune de Seysses.

Enfin, l'Etat reverse à la commune de Seysses en 2024 un montant de 93 762 € (87 359 € en 2023) au titre la compensation de l'exonération des taxes foncières, notamment auprès des bailleurs sociaux.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

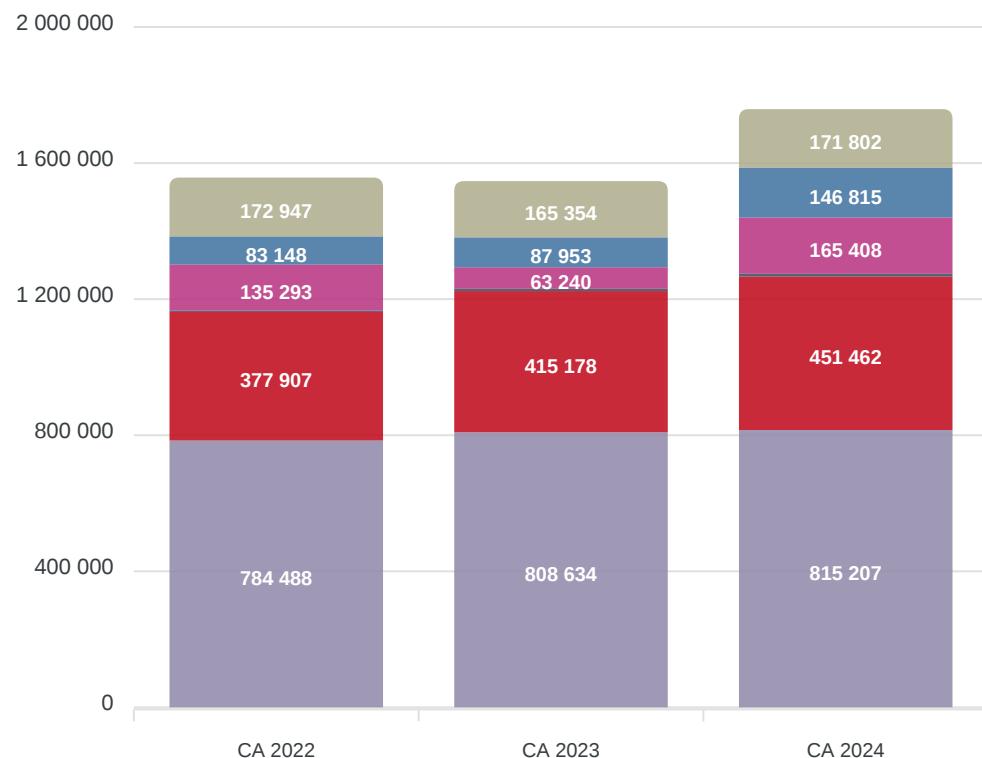
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

## Dotations et participations en €



Dotation forfaitaire

Participations

DSR + DSU

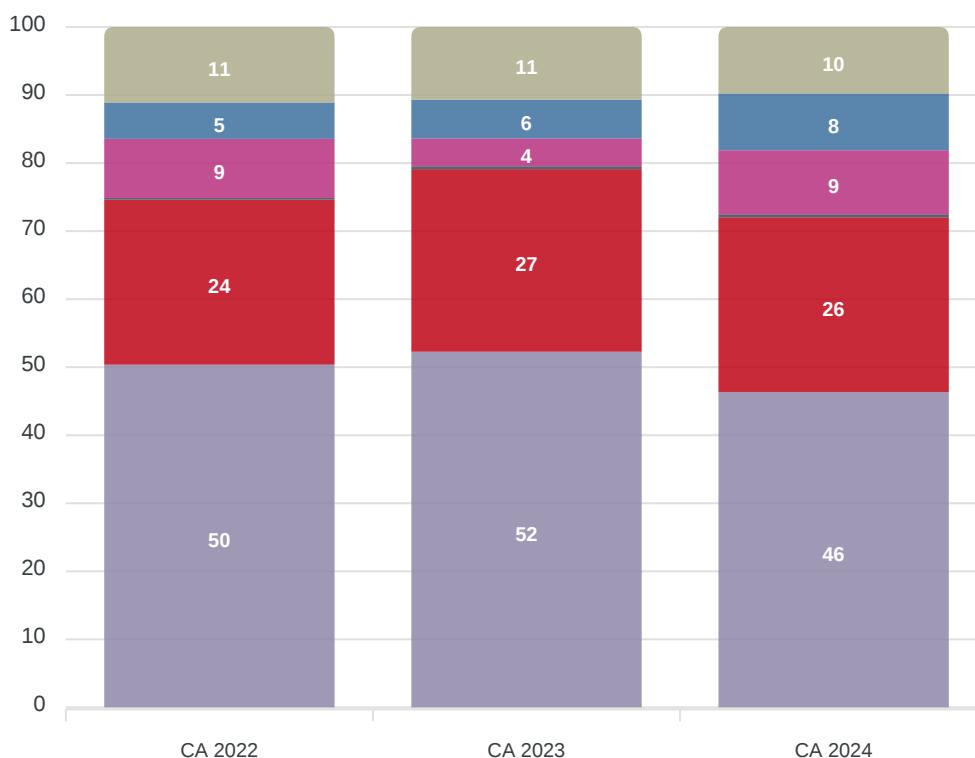
Compensations

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	784 488 €	808 634 €	815 207 €	+1,9 %
DSR + DSU	377 907 €	415 178 €	451 462 €	+9,3 %
FCTVA	3 645 €	6 600 €	7 860 €	+46,8 %
Participations	135 293 €	63 240 €	165 408 €	+10,6 %
Compensations	83 148 €	87 953 €	146 815 €	+32,9 %
Autres	172 947 €	165 354 €	171 802 €	-0,3 %

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	784 488 €	808 634 €	815 207 €	+1,9 %
DSR + DSU	377 907 €	415 178 €	451 462 €	+9,3 %
FCTVA	3 645 €	6 600 €	7 860 €	+46,8 %
Participations	135 293 €	63 240 €	165 408 €	+10,6 %
Compensations	83 148 €	87 953 €	146 815 €	+32,9 %
Autres	172 947 €	165 354 €	171 802 €	-0,3 %

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Dotation forfaitaire	784 488 €	808 634 €	815 207 €	+1,9 %
DSR + DSU	377 907 €	415 178 €	451 462 €	+9,3 %
FCTVA	3 645 €	6 600 €	7 860 €	+46,8 %
Participations	135 293 €	63 240 €	165 408 €	+10,6 %
Compensations	83 148 €	87 953 €	146 815 €	+32,9 %
Autres	172 947 €	165 354 €	171 802 €	-0,3 %

## Dotations et participations en base 100



FCTVA

Autres

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### COMMENTAIRES

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté entre 2023 et 2024 de 3.2 %, limitant ainsi la dynamique haussière intervenue depuis 2022.

Plusieurs raisons expliquent cela :

- changement du mode prise en compte par le Muretain Agglo de l'attribution de compensation (AC) sur les travaux de voirie. Une part est dorénavant intégrée directement sur la section d'investissement, réduisant ainsi les dépenses de fonctionnement et, augmentant mécaniquement, l'épargne brute de la collectivité.

La facture énergétique a également baissée (-100 000 euros) en raison de la baisse des prix de notre nouveau marché intervenue au 1er janvier 2024. Pour autant, comme nous l'avions évoqué lors du ROB 2024, nous avons effectué la provision de 50 000 euros pour risque de contentieux et nous la proposerons à nouveau au BP 2025, en raison du contentieux en cours portant sur la résiliation du précédent marché par le Muretain Agglo auquel nous participons dans le cadre d'un groupement de commande..

En 2025, nous prévoyons une maîtrise des charges à caractère générales par rapport au prévisionnel 2024, et une vigilance accrue sur les dépenses de personnel entre les hausses qui nous sont imposées et les besoins.

Ces éléments seront affinés lors des arbitrages à venir dans le cadre de la préparation budgétaire.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

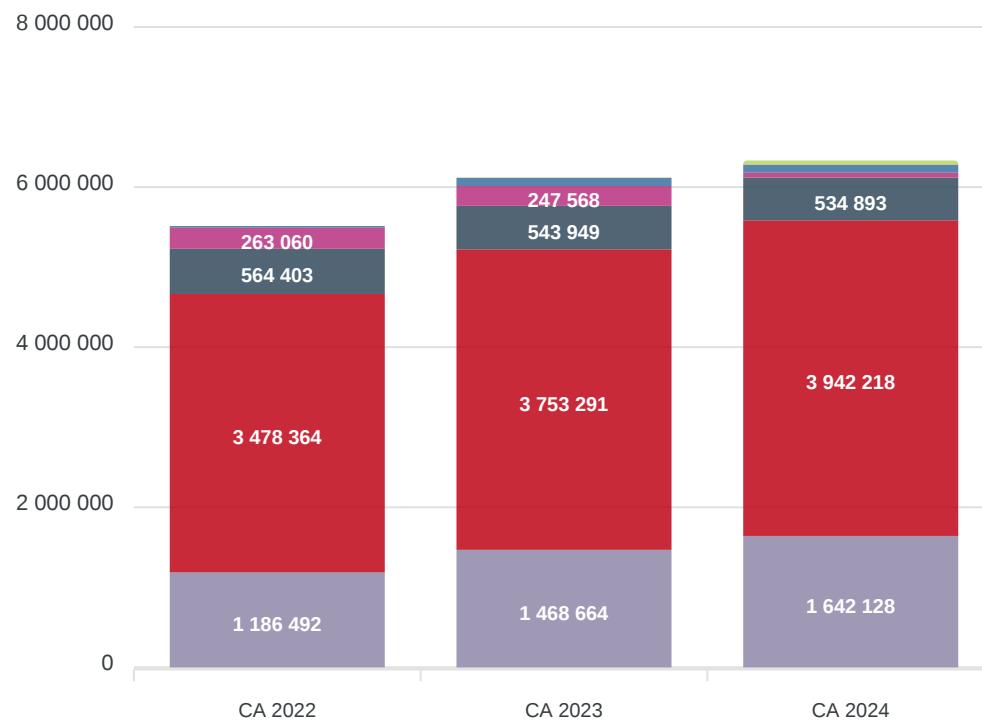
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE



## Dépenses réelles de fonctionnement en €



Charges générales

Charges financières

Dépenses personnel

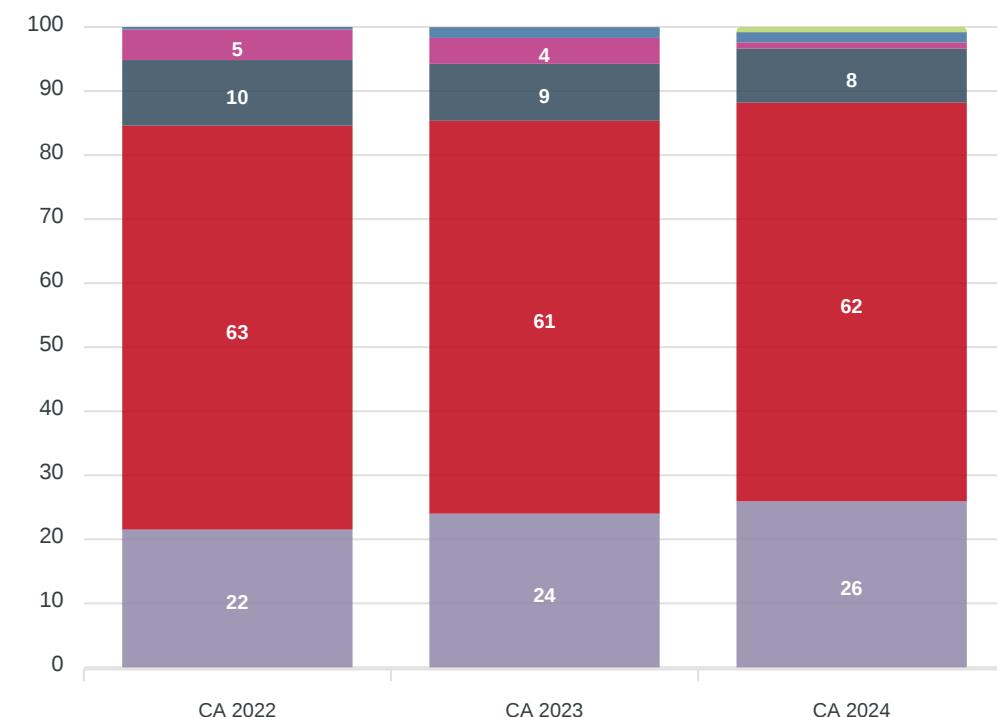
Charges exceptionnelles

Autres charges

Autres dépenses et imprévues

Atténuation produits

## Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



Autres charges

Autres dépenses et imprévues

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Charges générales	1 186 492 €	1 468 664 €	1 642 128 €	+17,6 %
Dépenses personnel	3 478 364 €	3 753 291 €	3 942 218 €	+6,5 %
Autres charges	564 403 €	543 949 €	534 893 €	-2,6 %
Atténuation produits	263 060 €	247 568 €	60 632 €	-52,0 %
Charges financières	21 558 €	102 707 €	101 413 €	+116,9 %
Charges exceptionnelles	0 €	1 624 €	518 €	-
Autres dépenses et imprévues	0 €	0 €	50 510 €	-

## CHARGES GÉNÉRALES

### COMMENTAIRES

Les charges à caractère générales ont progressé de 11% par rapport à 2023 (+180 000 euros). L'augmentation était de 23% en 2023, en raison essentiellement des conséquences de la crise énergétique. On est revenue à un taux d'augmentation plus raisonnable, correspondant à la moyenne constatée depuis 2021. Cette augmentation est aussi liée au coût de l'assurance dommages-ouvrage du 3ème Groupe scolaire (60 000 euros),

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

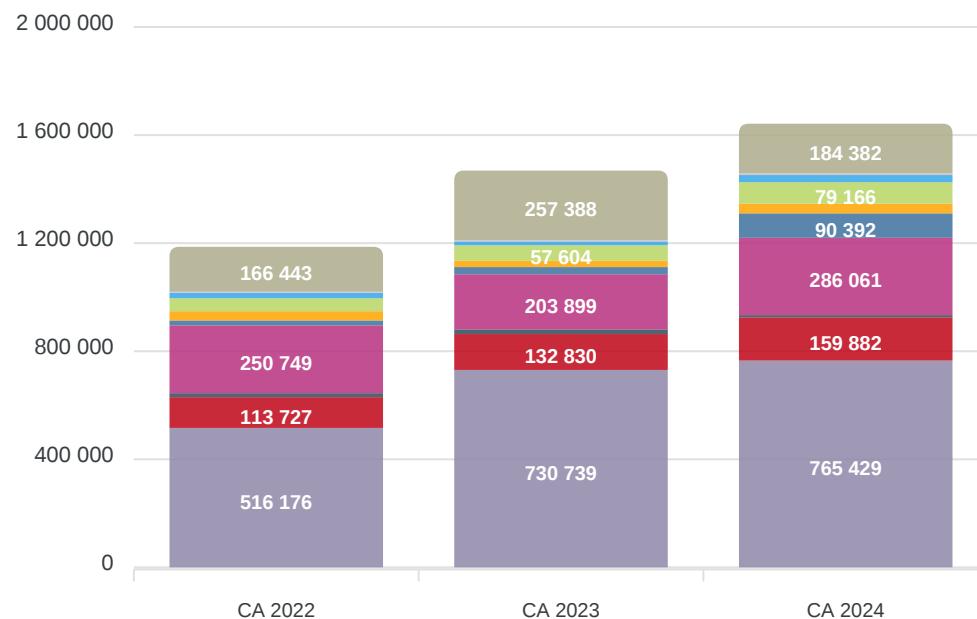
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

## Charges générales en €



Achats de fournitures

Honoraires

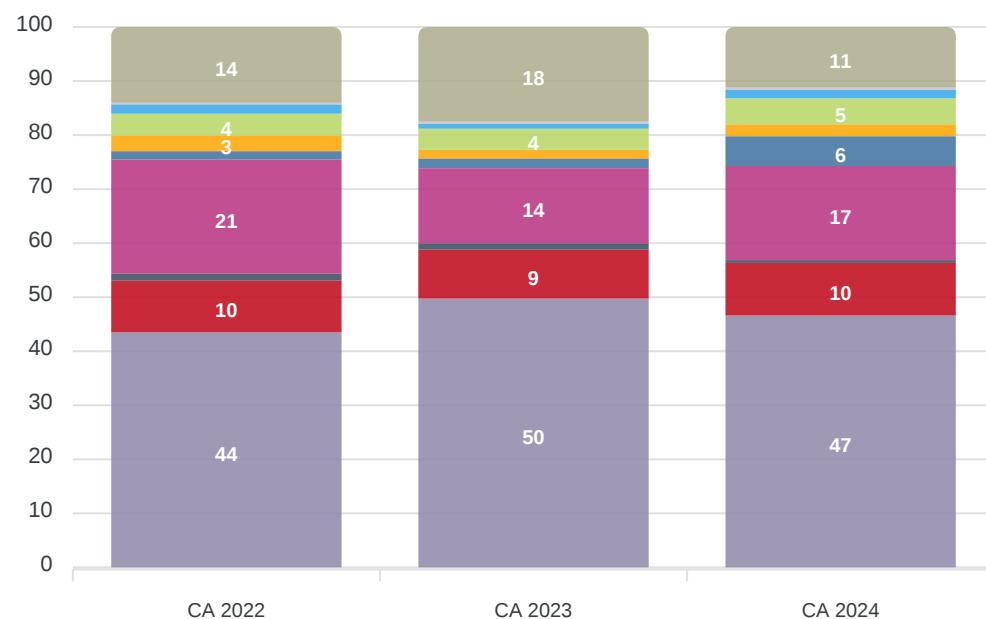
Contrat de prestations

Publicité et Relat° Pub

Locations

Transport

## Charges générales en base 100



Entretien

Réceptions

Assurance

Autres

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Achats de fournitures	516 176 €	730 739 €	765 429 €	+21,8 %
Contrat de prestations	113 727 €	132 830 €	159 882 €	+18,6 %
Locations	14 842 €	17 299 €	8 406 €	-24,7 %
Entretien	250 749 €	203 899 €	286 061 €	+6,8 %
Assurance	18 313 €	26 658 €	90 392 €	+122,2 %
Honoraires	34 268 €	23 219 €	36 198 €	+2,8 %
Publicité et Relat° Pub	48 110 €	57 604 €	79 166 €	+28,3 %
Transport	20 433 €	14 095 €	26 591 €	+14,1 %
Réceptions	3 431 €	4 933 €	5 621 €	+28,0 %
Autres dépenses	166 443 €	257 388 €	184 382 €	+5,3 %

## DÉPENSES DE PERSONNEL

### COMMENTAIRES

Les dépenses de personnel ont représenté un montant de 3 940 659 euros pour une prévision de 4 100 000 €, soit une évolution de 5% entre 2024 et 2023. En volume Equivalent Temps Plein (ETP) en 2024 cela représente 96.56 ETP soit un coût moyen annuel tous grades de 40 810 euros.

Les contractuels représentent environ 25% du volume total en ETP.

Répartition des effectifs par catégorie : Catégorie A : 5.8 ETP ; Catégorie B : 21.22 ETP ; Catégorie C : 69.54 ETP

Répartition des effectifs par filière :

- filière administrative : 21.54%,
- filière technique : 50.63%,
- filière culturelle : 14.21%,
- filière animation : 2.60%
- filière sport : 2.07%,
- filière PM : 4.14%,
- filière Medico-sociale : 4.78%

Proportion du régime indemnitaire pour les agents titulaires par rapport au salaire net : 16.26 %

La commune respecte la réglementation sur le temps de travail annuel de 1607 heures, tel que prévu dans la délibération du conseil municipal n°2021-68 du 16 décembre 2021.

A périmètre identique, une hausse de 130 000 € est prévue pour 2025 suite aux considérations suivantes :

- Revalorisation de 3 points des cotisations retraites employeur CNRACL : 60 000 euros environ
- Une nouvelle revalorisation de l'assurance sur les arrêts maladie du personnel, environ 25 000 €
- Les avancements de carrière et la projection sur une année complète des agents au 1er janvier 2025 dont certains étaient arrivés en cours d'année en 2024 : environ 45 000 €.

Il sera donc nécessaire de maîtriser cette masse salariale, tout en recrutant pour répondre aux besoins (par exemple pour le 3ème groupe scolaire, évaluation en cours).

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

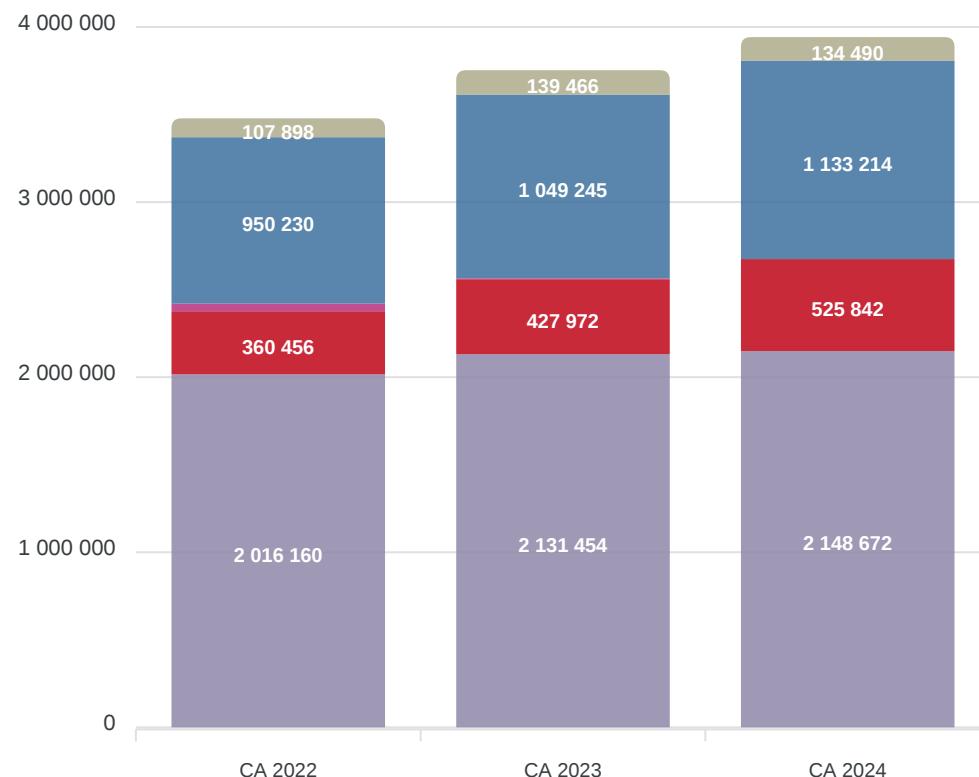
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

## Dépenses de personnel en €



Rémunérations titulaires

Insertions

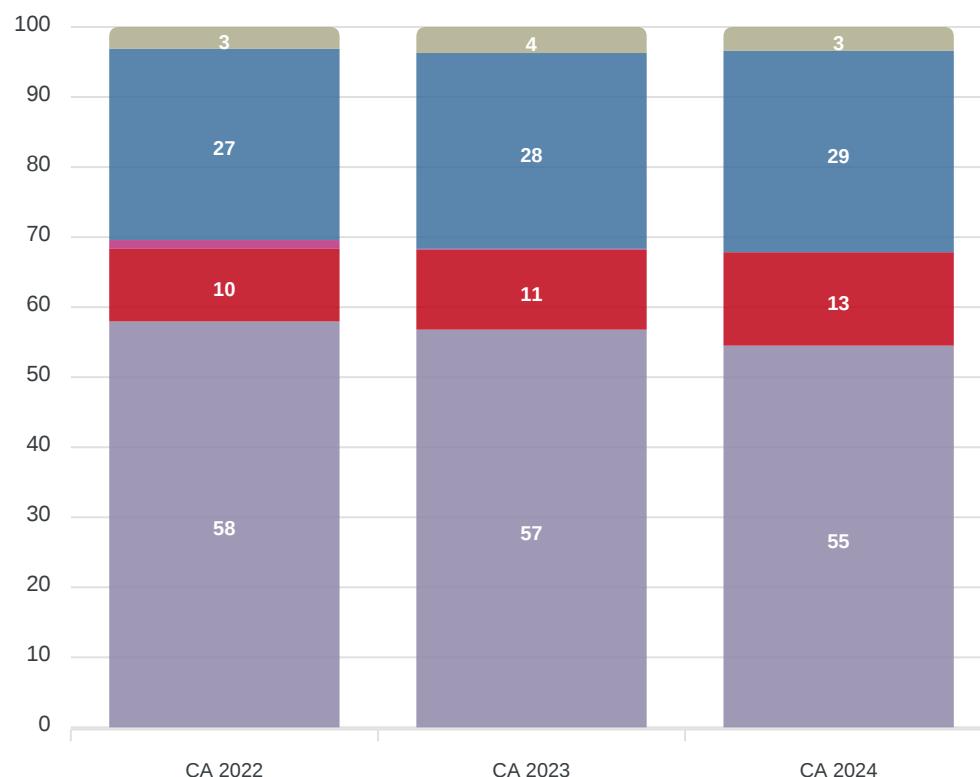
Non titulaires

Sécurité sociale

Vacations

Autres

## Dépenses de personnel en base 100



	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Rémunérations titulaires	2 016 160 €	2 131 454 €	2 148 672 €	+3,2 %
Non titulaires	360 456 €	427 972 €	525 842 €	+20,8 %
Vacations	0 €	0 €	0 €	-
Insertions	43 620 €	5 154 €	0 €	-100,0 %
Sécurité sociale	950 230 €	1 049 245 €	1 133 214 €	+9,2 %
Autres	107 898 €	139 466 €	134 490 €	+11,6 %

## CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

### COMMENTAIRES

Les charges de gestion courante s'élèvent à 514 K€ et comprennent globalement les admissions en non-valeur et l'ensemble des participations et subventions. Elles représentent 8 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024 (-1% par rapport à 2023).

Le chapitre contient principalement des charges structurelles telles que des participations au sein des organismes partenaires (Subvention CCAS à hauteur de 79 000 euros, associations, SDEHG, SIAS, SDIS, les participations aux écoles privées...).

Les subventions aux associations sont consolidées à environ 70 000 €.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

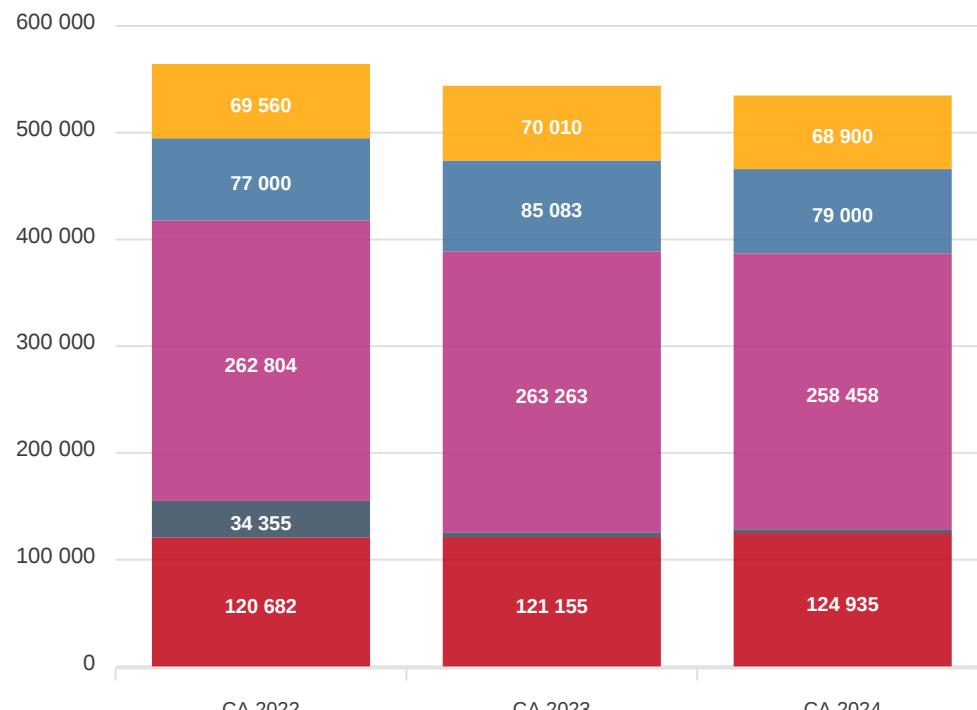
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE



## Contingents et Subventions en €



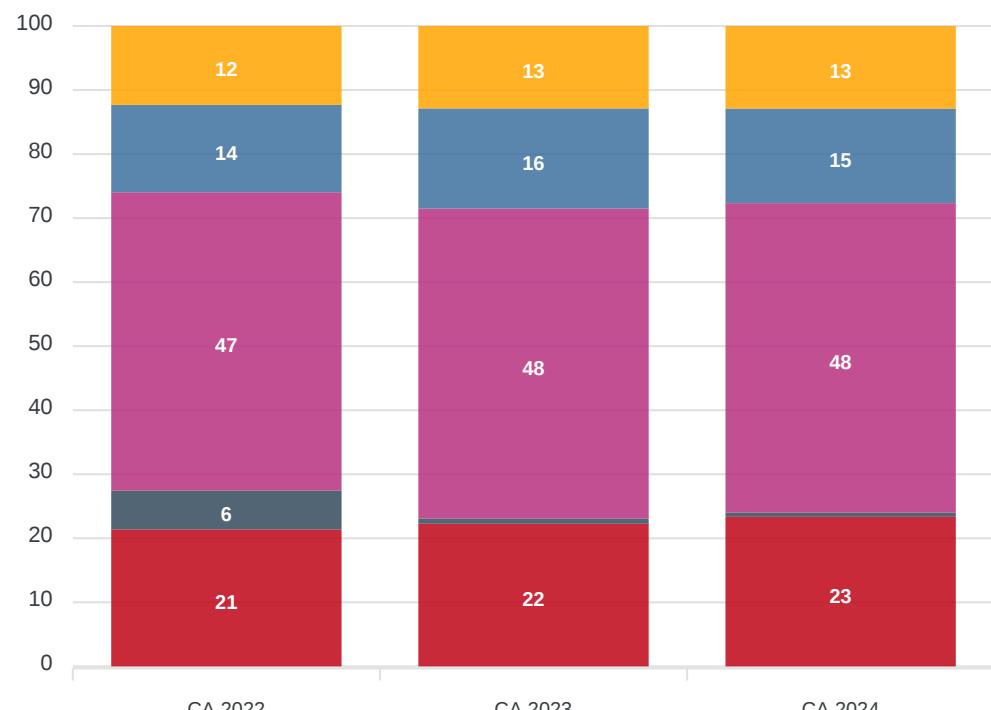
Déficit BA

Subventions publiques

Frais de mission

Subventions privées

## Contingents et Subventions en base 100



Pertes

Autres

Contingents

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Déficit BA	0 €	0 €	0 €	-
Frais de mission	120 682 €	121 155 €	124 935 €	+1,7 %
Pertes	34 355 €	4 435 €	3 511 €	-68,0 %
Contingents	262 804 €	263 263 €	258 458 €	-0,8 %
Subventions publiques	77 000 €	85 083 €	79 000 €	+1,3 %
Subventions privées	69 560 €	70 010 €	68 900 €	-0,5 %
Autres	2 €	3 €	89 €	+567,1 %

## ATTÉNUATION DE PRODUITS

### COMMENTAIRES

Les atténuations de produits comprennent les prélèvements au titre de la loi SRU en raison de l'objectif non atteint des 20% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) sur la commune (37 454 euros en 2024 soit une augmentation de 2.9%) et les attributions de compensation (AC) auprès du Muretain Agglo.

L'AC a pour objectif premier d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres, mais peut aussi faire l'objet de révisions libres en cas d'accord entre l'Intercommunalité et chaque commune.

Suite à l'intégration au Muretain Agglo, les différents éléments issus des transferts indiqués ci-dessus ont été pris en compte pour le calcul du montant de l'AC.

Dans le cadre du service commun confié à l'Agglo pour gérer la compétence « service à table » du restaurant scolaire, la commune s'est engagée à payer le coût exact de cette compétence, et toute augmentation du coût d'une année sur l'autre est imputée sur l'AC.

Enfin, dans le cadre du vote du pacte fiscal et financier 2024-2027 voté par le Muretain Agglo en septembre 2024, sa mise en application a fait l'objet d'une modification du montant de l'AC, dans le cadre d'une « révision libre » qui a été approuvé lors du conseil municipal du 20 juin 2024 et du 12 décembre 2024. L'AC fonctionnement a été ramené à -679 euros au lieu de - 233 671 € (dernière situation après la révision libre de décembre 2023), suite à un montant révisé de – 232 992 €.

Désormais, la totalité des travaux d'investissement de voirie menés par le Muretain Agglo à la demande de la commune seront prélevés sur la Section Investissement, comme cela était précédemment le cas en partie pour les montants qui dépassaient le « droit de tirage » qui était prélevé sur la section de Fonctionnement.

Cette opération comptable permet d'améliorer nettement l'épargne brute de la collectivité.

Le montant de l'AC investissement en 2024 est de - 1 387 264 euros, et comprend notamment aux les travaux de voirie prévus programmés Chemin du Fourtané, Chemin de May, Route d'Ox (RD15), la fin des travaux de la place de la Libération, etc.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

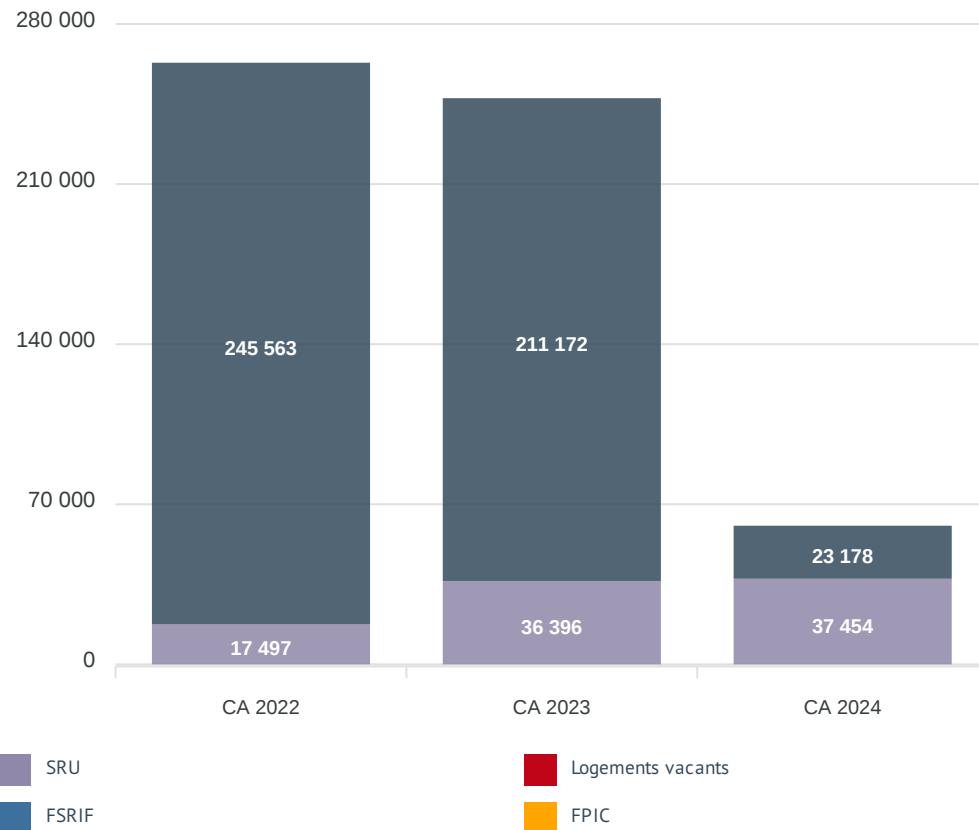
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

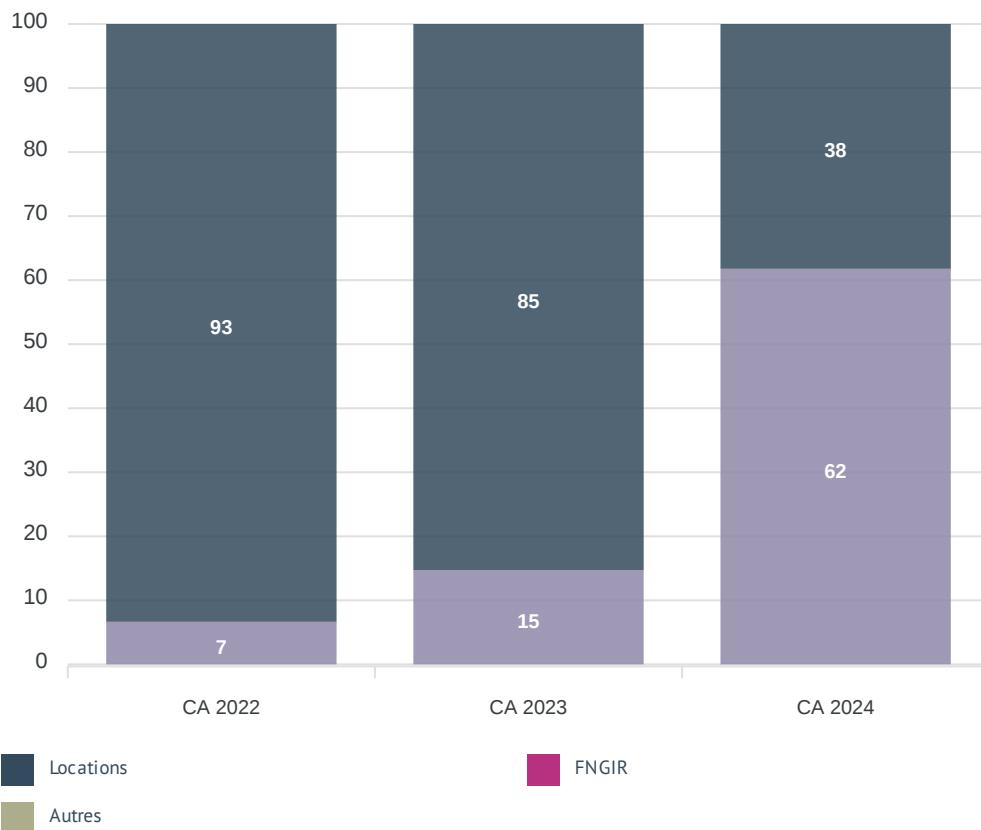
ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE



## Atténuation de produits en €



## Atténuation de produits en base 100



	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
SRU	17 497 €	36 396 €	37 454 €	+46,3 %
Logements vacants	0 €	0 €	0 €	-
AC & DSC	245 563 €	211 172 €	23 178 €	-69,3 %
FNGIR	0 €	0 €	0 €	-
FSRIF	0 €	0 €	0 €	-
FPIC	0 €	0 €	0 €	-
Autres	0 €	0 €	0 €	-

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

Les recettes d'investissement de la commune ont augmenté 150 000 euros par rapport à 2023 (hors emprunt). Ces recettes sont essentiellement liées à l'encaissement de subventions de nos partenaires (l'Etat à travers la DETR, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local, et l'ANS, Agence Nationale du Sport, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et la Région Occitanie) des projets en cours (gymnase et groupe scolaire).

Pour autant, au BP 2025, il va en outre être reporté 1 990 000 € d'engagement de recettes non encaissées liées essentiellement au 3ème groupe scolaire ; il y figurera notamment 900 000 € liés au contrat de territoire 2024 du CD 31 (notifié en décembre 2024) et 890 000 € de subventions de l'Etat (DETR et DSIL 2023 et 2024).

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement éligibles en année n-1, a baissé d'environ 200 000 € par rapport à 2023.

En 2023, la commune bénéficiait du FCTVA issu des travaux du gymnase réalisé en 2022, cette baisse de produit en 2024 provient donc d'une année 2023 moins dense en travaux d'investissement.

En 2025, nous allons récupérer le FCTVA des travaux réalisés sur le groupe scolaire en 2024, ce qui augmentera ce montant (sous réserve d'une baisse du taux en cours de discussion).

Enfin, la Taxe d'Aménagement (TA) a baissé de 23 000 euros en 2024 pour atteindre 145 000 €, contre 168 000 € en 2023 et 740 000 € en 2022. Cette évolution à la baisse de ce produit est liée à un nombre plus réduit de nouvelles constructions, justifié au niveau local par la fin du projet d'ampleur du lotissement du château d'eau, et au niveau national par la morosité du secteur.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

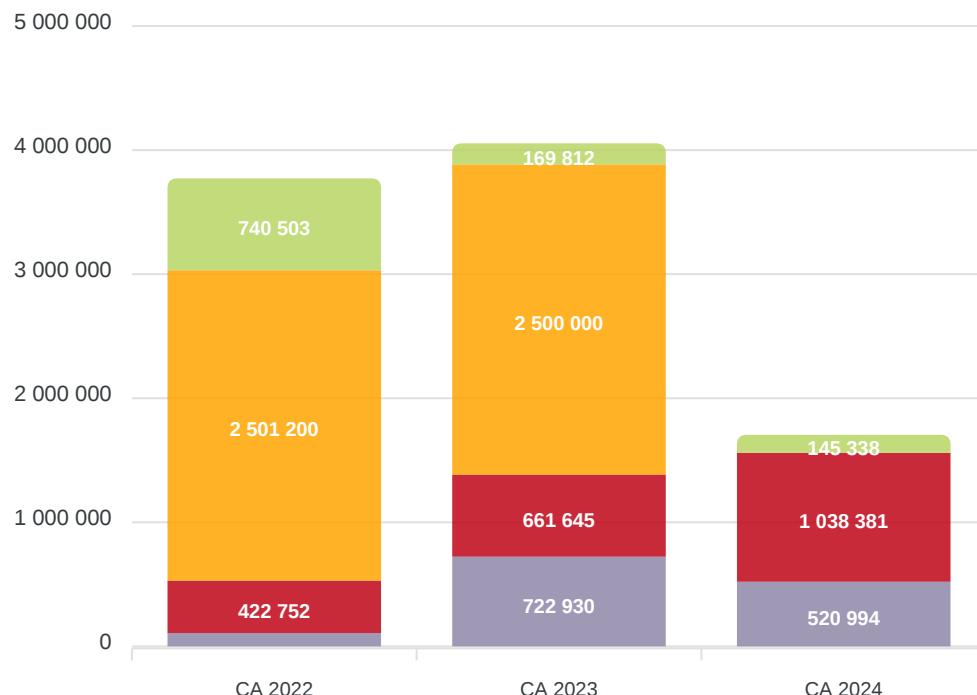
Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levraud

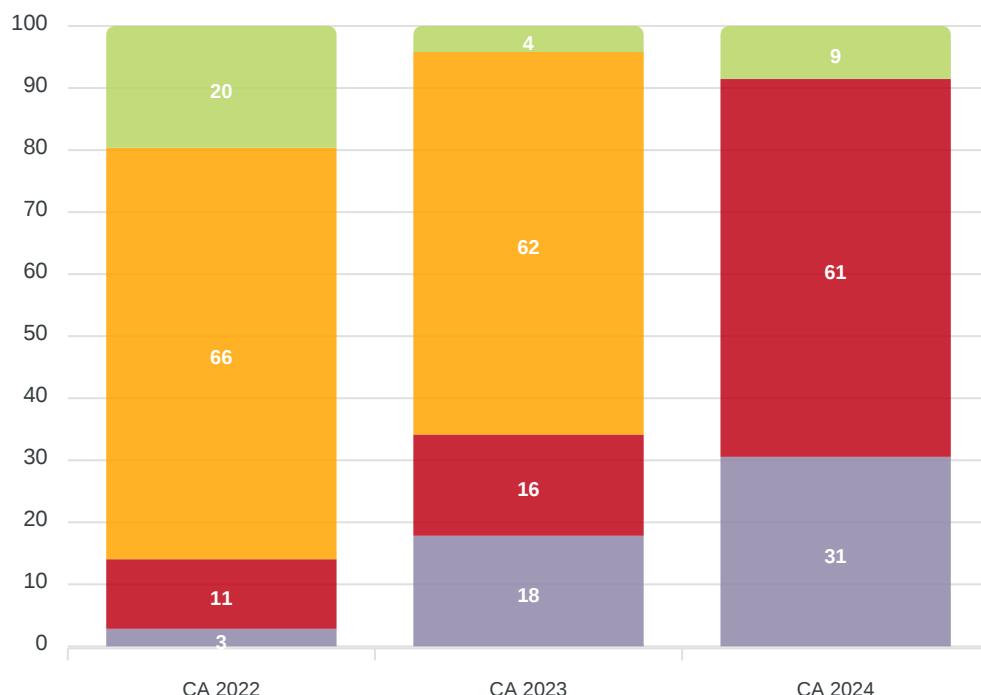
## Recettes réelles d'investissement en €



FCTVA  
Autres Immo financières

Subventions recues  
Emprunt

## Recettes réelles d'investissement en base 100



Produits de cessions  
Autres recettes

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
FCTVA	106 915 €	722 930 €	520 994 €	+120,7 %
Subventions recues	422 752 €	661 645 €	1 038 381 €	+56,7 %
Produits de cessions	500 €	0 €	500 €	-
Autres Immo financières	0 €	0 €	0 €	-
Emprunt	2 501 200 €	2 500 000 €	0 €	-100,0 %
Autres recettes	740 503 €	169 812 €	145 338 €	-55,7 %

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### COMMENTAIRES

Les dépenses d'investissement de la commune ont fortement augmenté de 1 840 000 euros par rapport à 2023.

La principale raison concerne l'accroissement des factures du 3ième groupe scolaire. L'opération de 11 000 000 d'euros a vu les crédits de paiement consommés à hauteur de 4 716 000 euros en 2024 (pour 6 400 000 euros de BP prévu). En 2023, ceux-ci ont représentés 3 467 000 euros.

Au titre du BP 2025, il sera proposé d'inscrire les reliquats de crédits de paiement d'un montant de 2 600 000 euros.

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

ID : 031-213105471-20250213-DEL2025\_1\_01-DE

Berser  
Levadit

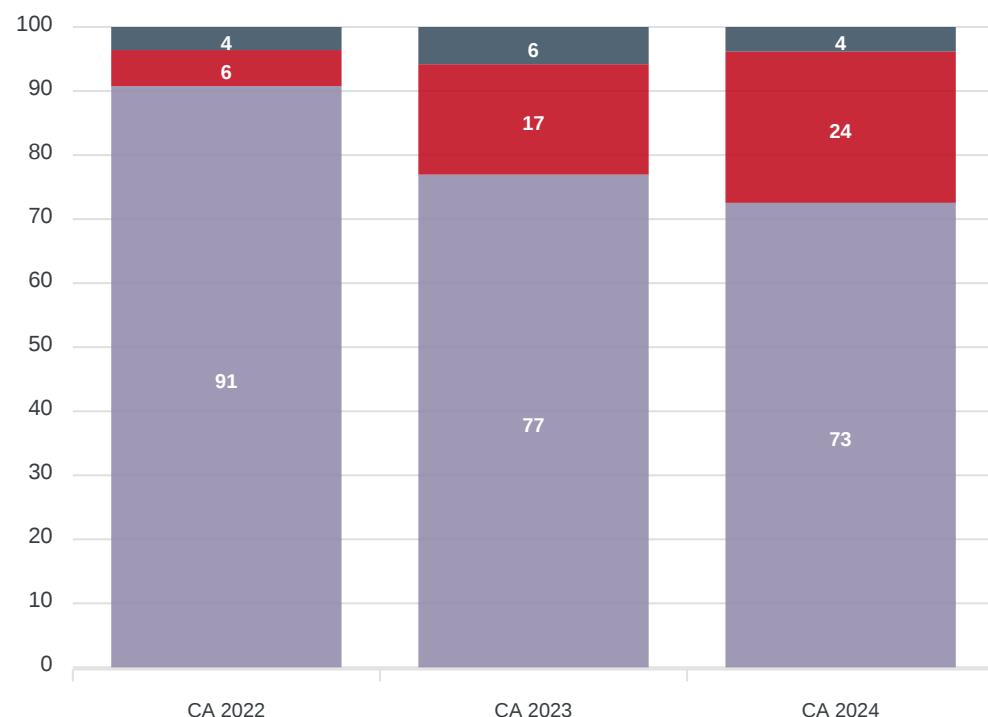
## Dépenses réelles d'investissement en €



Dépenses d'équipement brut  
Dépenses imprévues

Subventions versées  
Autres dépenses d'investissement

## Dépenses réelles d'investissement en base 100



Remboursement d'emprunt

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Dépenses d'équipement brut	4 990 185 €	4 240 125 €	5 263 865 €	+2,7 %
Subventions versées	308 811 €	949 698 €	1 715 122 €	+135,7 %
Remboursement d'emprunt	197 867 €	320 408 €	277 610 €	+18,4 %
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	-
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	-

## DETTE ET DÉSENDETTEMENT

### COMMENTAIRES

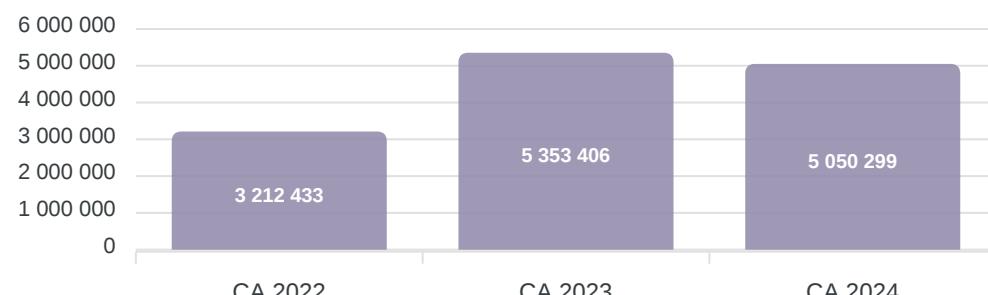
Au 31 décembre 2024, la collectivité disposait d'un encours de dette de 5 050 299 €.

Pour rappel, au cours de ce mandat deux emprunts ont été mobilisés, 2 500 000 € en 2022 et 2 500 000 € en 2023. En 2025, aucun emprunt supplémentaire n'est envisagé.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette sera d'un montant de 4 811 326 €.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. En 2024, grâce à l'épargne brute revalorisée et à la baisse de l'encours de dette, la capacité de désendettement est redescendue à 3.10

#### Endettement en €



#### Désendettement en année(s)



#### Principaux ratios

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Taux d'amortissement	+6,1 %	+6,0 %	+5,5 %	-5,2 %
Taux d'endettement	+46,2 %	+74,4 %	+63,9 %	+17,5 %

#### Opérations sur dette

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Emprunts de refinancement	0 €	0 €	0 €	-
Emprunts à réaménager	0 €	0 €	0 €	-

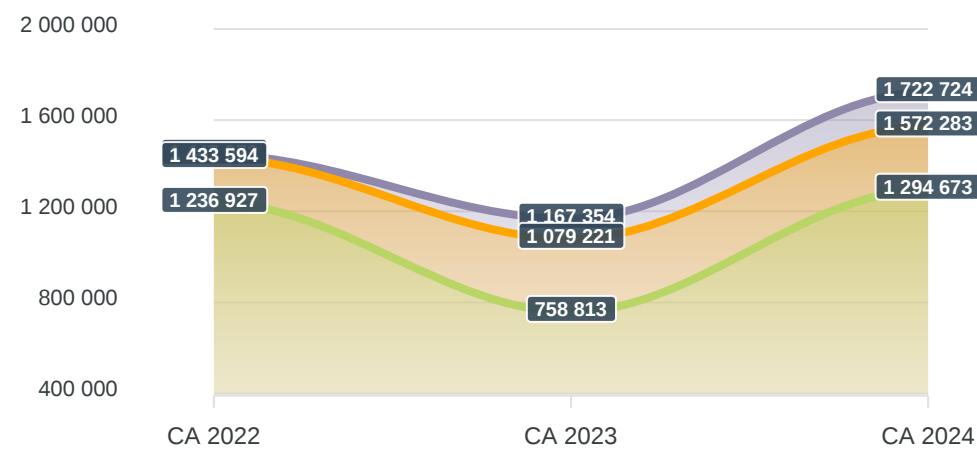
## ÉPARGNE ET FINANCEMENT

### COMMENTAIRES

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ; l'autofinancement des investissements.

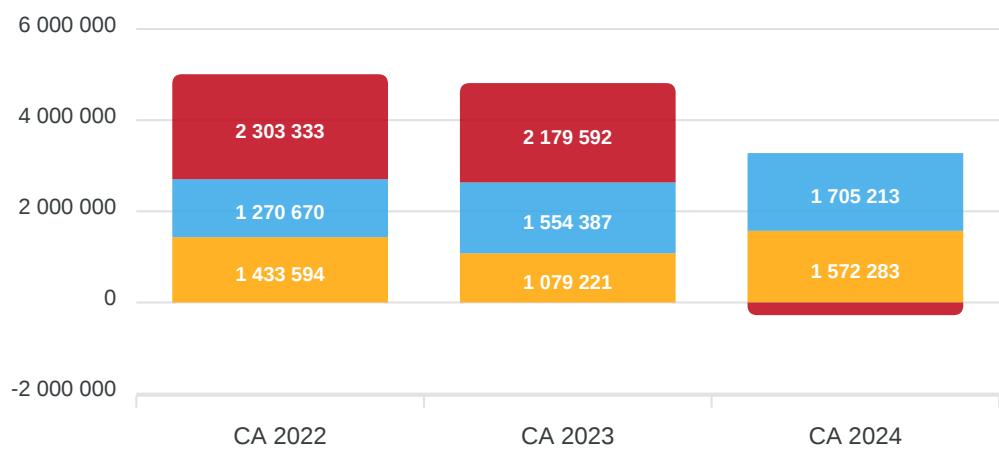
L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

#### Soldes d'épargne



	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Epargne de gestion	1 447 972 €	1 167 354 €	1 722 724 €	+9,1 %
Epargne brute	1 433 594 €	1 079 221 €	1 572 283 €	+4,7 %
Epargne nette	1 236 927 €	758 813 €	1 294 673 €	+2,3 %

#### Mode de financement



	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Évol.
Epargne brute	1 433 594 €	1 079 221 €	1 572 283 €	+4,7 %
Recettes d'investissement	1 270 670 €	1 554 387 €	1 705 213 €	+15,8 %
Solde de dette	2 303 333 €	2 179 592 €	-277 610 €	-

## MARCHÉ FINANCIER ET STRUCTURE DE LA DETTE

### COMMENTAIRES

Au 31 décembre 2024, la collectivité disposait d'un encours de dette de 5.050.406 € et aucun emprunt n'est prévu en 2025.

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette sera d'un montant de 4 811 326 €.

Pour information, un emprunt auprès de la CAISSE EPARGNE MIDI PYRENEES contracté le 30/11/2009 à taux variable, a fini d'être remboursé en 2024.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet. En 2024, la capacité de désendettement est de 3.10 ans (5.10 ans en 2023).

## PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

### COMMENTAIRES

Le renouvellement de l'assemblée délibérante en 2020 a conduit à la production d'un nouveau Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci est actualisé chaque année en fonction des nouvelles priorités définies, et rythme la réalisation d'équipements structurants qui doivent consolider le service rendu à la population seysoise.

Pour 2025, les principaux postes d'équipements et de travaux envisagés sont les suivants à ce stade (ces dépenses seront affinées lors de la préparation budgétaire selon les arbitrages réalisés) :

- Maîtrise d'ouvrage intercommunale : Voirie et accessoire (1 100 000 €), Participation SDEHG (140 000 €)
- Maîtrise d'ouvrage communale : Matériel, mobilier, Bâtiments communaux, Bâtiments scolaires, Acquisitions foncières - PLU, Projet groupe scolaire (2 600 000 € de travaux restants à réaliser), Equipements sportifs (600 000 €), Informatique - logiciels (100 000 €)